

Monsieur François TIMMERMANS  
Fonctionnaire délégué  
Direction de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 17/PFU/336568 (DU)  
JCD2328-0045-01-2010-471PR (DMS)  
N/réf. : GM/WMB2.20/s.492  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Cité-jardin Le Logis. Rue du Lorient, 37. Régularisation du placement de 2 fenêtres de toit (type vélux). Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.**

*Dossier traité par Mme Fr. Remy (DU) et M. J.-Cl. Debroux (DMS).*

En réponse à votre lettre du 23 décembre 2010, reçue le 5 janvier 2011, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 janvier 2010 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis ***un avis conforme défavorable***.

La demande porte sur la régularisation du placement de deux vélux en toiture arrière de la maison sous rubrique appartenant à l'ensemble classé des cités-jardins « Le Logis » et « Floréal. ». Les 2 vélux ont des dimensions de 118cm x 78cm et de 114 x 118 cm.

***La Commission ne peut pas souscrire à la régularisation des deux vélux.*** Depuis le classement des cités-jardins, seule une fenêtre de toiture est autorisée en versant arrière pour autant que ses dimensions se limitent à 98cm x 78 cm, qu'elle ait une finition en zinc et s'inscrive dans le plan de la toiture. Les vélux existants ne répondent donc pas à ces prescriptions. Ils sont, en outre, fort visibles depuis la venelle située à l'arrière de la maison.

***La Commission demande, dès lors, de se conformer à ces prescriptions. Les deux vélux existants devront donc être remplacés par une seule fenêtre de toiture, répondant aux critères mentionnés ci-dessus.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST  
Président f.f.

c.c. à : AATL – DMS (M. J.-Cl. DEBROUX).